



RÉSOLUTION COLIS

Les agents du Colis ont peu de perspectives d'évolutions et de mobilités internes, ce qui explique un *turn over* important ou des inaptitudes.

LES DÉLÉGUÉS REVENDIQUENT

- Le II-1 grade de base, en commençant par le passage en I-3 de tous les I-2.
- Le II-3 grade de base pour les agents des Services Clients, ADV, Facturation.
- Le III-2 grade de base pour les chefs d'équipes, superviseurs, managers de proximité.
- Le repyramidage automatique qui découlera de l'évolution des trois points précédents.
- Une revalorisation significative de tous les salaires, traitements et des heures de nuit.
- Un treizième mois pour tous.
- Concernant le Vrac : généralisation des aides à la manutention et des aménagements adéquats, prise en compte de la pénibilité. « *Le vrac : pas à n'importe quel prix* ».
- La santé et la sécurité au travail sont des priorités, mise en œuvre d'une véritable prévention primaire.
- Dans un secteur colis en croissance, une véritable politique d'embauche par une déprécarisation des CDD, Intérim, GEL.
- Un réel plan de comblement des postes en interne : une position de travail = un(e) postier(e).
- La ré internalisation de la totalité des activités sous-traitées.
- Un réel plan de formation permettant au personnel du Colis de bénéficier d'une évolution de carrière, de mobilités choisies, de promotions, ainsi qu'une augmentation significative du nombre de formations diplômantes.
- Un véritable accompagnement du personnel en situation d'aptitude réduite, par un aménagement de poste, voire une facilitation d'une mobilité dans le groupe.
- L'arrêt immédiat du licenciement pour inaptitude ou la mise en retraite pour invalidité.
- La revalorisation et l'attribution sans condition du Bonus et du Challenge.
- L'intégration du Bonus dans le salaire ou le traitement de base.
- L'attribution du Challenge pour les Services Clients qui font partie de la Direction des Opérations.
- L'accès à une restauration collective de qualité.
- Pour un véritable équilibre entre vie professionnelle/vie privée, et le respect du droit à la déconnexion.
- Le libre choix entre JRS et jours de repos pour les cadres supérieurs.
- Un accès au Télétravail facilité dès que le poste exercé comprend des activités éligibles.
- Deux jours de repos hebdomadaires consécutifs pour tous.
- Un volant de remplacement de 25% a minima.